

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Extrait des délibérations en date du 8 mars 2022

Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20^h

L'an deux mil vingt-deux, et le huit mars, le Conseil Municipal de la commune de VERGIGNY, régulièrement convoqué le 3 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric BLANCHET, Maire.

Présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, BÉZIER Lydie, CARMIGNAC Pascal, DA SILVA BARBOSA Virginie, DIDIER Laurent, GAILLOT Marc, GOULEY Gilles, GRAILLOT Michel, GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, MACIEL Sandrine, TRÉVISIOL Maryvonne, BERNARD Julien.

Absents excusés : M. CHEVALLIER Philippe (pouvoir à M. CARMIGNAC), Mme CLARÉ-GUEGAN Brigitte (pouvoir à M. BLANCHET), M. DELAGNEAU Alain (pouvoir à Mme GUILLOT), Mme HERBIN Véronique (pouvoir à Mme GUÉNARD), M. MOUTURAT Denis (pouvoir à Mme TRÉVISIOL), et M. WOYNAROSKI Damien (pouvoir à M. BERNARD).

Madame Maxence GUILLOT a été nommée secrétaire.

Délibération n°007-2022 - **ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS PAR LA CCSA**

La loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014 a mis fin à la mise à disposition des moyens de l'État pour l'application du droit des sols, pour les communes compétentes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants. L'État n'instruit donc plus les autorisations des droits du sol depuis le 1er juillet 2015 pour les communes dotées d'un POS, d'un PLU ou d'une carte communale. Depuis cette date, la commune instruit donc elle-même les autorisations d'urbanisme.

La Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA) avait mis en place en juin 2017 un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, mais suite au départ de l'agent instructeur en 2019, seules quelques communes pouvaient toujours bénéficier de ce service par le biais du service instructeur de la commune de MONÉTEAU. Notre commune n'en faisait pas partie.

La commune de MONÉTEAU mettant fin à cette prestation de service commun, et face à la nécessité de traiter de la même manière l'ensemble des communes du territoire intercommunal sans avantager les communes qui disposent d'un service gratuit d'instruction par rapport aux communes instruisant leurs propres autorisations, le Conseil Communautaire de la CCSA a décidé de remettre en place le service commun d'instruction des actes d'urbanisme. Pour cela, la CCSA a recruté un agent instructeur, et a acquis un logiciel d'accompagnement à l'instruction des demandes d'urbanisme pour les communes souhaitant bénéficier du service commun. Le droit d'urbanisme étant complexe, Monsieur le Maire explique qu'il serait souhaitable que nous adhérions au service commun d'instruction de la CCSA.

Ce service ne constitue pas un transfert de compétence et ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires qui peut se faire dorénavant de manière dématérialisée via un site internet de l'état, et la délivrance des autorisations qui restent du seul ressort du Maire.

Pour la commune de VERGIGNY, le service commun instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence de la mairie, à savoir :

- les certificats d'urbanisme dits "opérationnels" pour un coût de 100 € par dossier,
- les déclarations préalables pour un coût de 125 € par dossier,
- les permis de construire, de démolir et d'aménager pour un coût de 200 € par dossier.

Les certificats d'urbanisme article L.410-1a du Code de l'Urbanisme, dits "d'information", et les Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA), seront toujours instruits par la commune.

Après présentation d'une simulation financière basée sur les trois dernières années, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHÉRER** au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la CCSA pour les actes d'urbanisme suivants :
 - les certificats d'urbanisme article L.410-1b du Code de l'Urbanisme, dits "opérationnels"
 - les déclarations préalables (générant ou pas de la taxe d'aménagement, divisions foncières),
 - les permis de construire, de démolir et d'aménager.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la CCSA pour une durée de cinq ans (du 1er février 2022 au 31 janvier 2027).

Délibération n°008-2022 - ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE (ATD 89)

L'ATD 89 (Agence Technique Départementale de l'Yonne) est un établissement public administratif créé par le Département de l'Yonne en 2015, en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'ATD 89 est administrée par un conseil comprenant à parts égales, des représentants des collectivités et des conseillers départementaux.

Lors de projets d'aménagement, l'ATD 89 apporte à ses adhérents une assistance administrative et une compétence en ingénierie publique dans les domaines de l'aménagement de l'espace (voirie, bâtiments et espaces publics) et de l'eau (eaux usées, eaux pluviales, eau potable et défense incendie) pour une cotisation annuelle de 1,30 € par habitant.

L'ATD 89 peut également assurer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil afin de guider les collectivités dans le respect des exigences en matière de commande publique, d'aménagement et d'environnement, pour une rémunération de 2,10 % du coût TTC des travaux défini à l'issue des études. Elle peut également réaliser des missions ponctuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec un coût journalier de 325 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD 89),
- **ADOpte** les statuts de l'ATD 89,
- **DÉSIGNE** M. Frédéric BLANCHET pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'ATD 89

Délibération n°009-2022 - CONTRAT D'ENTRETIEN DES FOSSÉS ET CHEMINS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le contrat d'entretien des fossés et chemins est arrivé à échéance.

Trois entreprises ont transmis une proposition financière pour 100 heures par an de passage d'épaveuse (fauchage des accotements), 10 heures par an de passage de lamier et 10 heures par an de broyage au rotor à bois.

Après étude de ces devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise ETA MENARD Alexandre comme suit :
Heure d'épaveuse = 55 € HT - Heure de lamier = 75 € HT - heure de rotor à bois = 63 € HT
- **DIT** que la proposition financière de l'entreprise ETA MENARD Alexandre est acceptée pour une durée de 3 ans (entretien de terrain 2022, 2023 et 2024),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les devis, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°010-2022 - CRÉATION D'UN ESPACE RANGEMENT (*hall d'entrée école primaire*)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis pour la création d'un espace de rangement dans le hall d'entrée de l'école primaire. Cet espace avait été demandé par l'équipe éducative lors du Conseil d'école du 8 novembre dernier.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que ces travaux ont été étudiés lors de la Commission "Travaux" du 12 février 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (*2 abstentions : MM Bernard et Woynaroski ne souhaitent pas prendre part au vote car trois devis ne sont pas présentés*) :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise EIRL MENUISERIE Laurent GHIRARDI d'un montant de 3 158,73 € HT pour la création d'un espace rangement dans le hall de l'école primaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

Délibération n°011-2022 - FOURNITURE ET POSE DE VOLETS ROULANTS À LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis pour la fourniture et la pose de quatre volets roulants à la Mairie, sur les fenêtres du rez-de-chaussée, côté cour. Ces travaux ont été étudiés lors de la Commission "Travaux" du 12 février 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (*2 abstentions : MM Bernard et Woynaroski ne souhaitent pas prendre part au vote car trois devis ne sont pas présentés*) :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise EIRL MENUISERIE Laurent GHIRARDI d'un montant de 3 545,96 € HT pour la fourniture et la pose de volets roulants à la Mairie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

Délibération n°012-2022 - FOURNITURE ET POSE D'UNE PORTE ET D'UN PLAFOND PVC (mairie de REBOURSEAUX)

Afin de remettre en fonction les toilettes extérieurs se trouvant dans la cour de la mairie de REBOURSEAUX, qui sont utilisés lors des manifestations, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis pour la fourniture et la pose d'une porte en PVC et d'un plafond en lames PVC.

Ces travaux ont été étudiés lors de la Commission "Travaux" du 12 février 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : MM Bernard et Woynaroski ne souhaitent pas prendre part au vote car trois devis ne sont pas présentés) :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise EIRL MENUISERIE Laurent GHIRARDI d'un montant de 2 175,89 € HT pour la remise en état des toilettes extérieurs à la mairie de REBOURSEAUX,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

Délibération n°013-2022 - TRAVAUX DE BORDURAGE ET PLUVIAL (place du monument aux morts - REBOURSEAUX)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la réfection de la rue du Four à REBOURSEAUX va être présentée au programme voirie 2022 de la Communauté de Communes Serein et Armance. Comme expliqué lors de la Commission "Travaux" du 12 février 2022, il serait pertinent de réaliser des travaux de bordurage et de pluvial au niveau du monument aux morts. Monsieur le Maire présente le devis pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : MM Bernard et Woynaroski ne souhaitent pas prendre part au vote car trois devis ne sont pas présentés) :

- **APPROUVE** le devis de la Sarl GCTP d'un montant de 7 449,00 € HT pour les travaux de bordurage et de pluvial devant le monument aux morts de REBOURSEAUX,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

Délibération n°014-2022 - REMPLACEMENT DE LA BORNE À INCENDIE DEVANT LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente le devis du SIAEP de GERMIGNY (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable) pour le remplacement de la borne à incendie défectueuse se trouvant devant la mairie. Les travaux de terrassement seront réalisés par l'entreprise MOUTURAT J.A.D. qui travaille pour le SIAEP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis du SIAEP d'un montant de 2 002,31 € HT (la fourniture et la pose d'une borne à incendie),
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise MOUTURAT J.A.D. d'un montant de 1 140,00 € HT (travaux de terrassement),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces devis.

Délibération n°015-2022 - CONTRÔLE DES BORNES À INCENDIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) précise que le Maire est l'autorité de police spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). De ce fait, la mairie doit assurer la création, la maintenance, la signalisation et les contrôles technique périodiques des bornes à incendie.

Jusqu'ici, le contrôle de ces Points d'Eau d'Incendie (PEI) était assuré par le SDIS de l'Yonne (Service Départemental d'Incendie et de Secours). Il convient dorénavant de faire réaliser ces contrôles par une entreprise habilitée.

Monsieur le Maire présente un devis pour le contrôle (contrôle de débit et de pression), la maintenance (graissage de bouchon, tige de manœuvre, purge, resserrage du carré de manœuvre) et le suivi sur REMOCRA (logiciel du SDIS sur lequel sont répertoriées toutes les bornes à incendie de la commune) des 27 bornes à incendie de la commune.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : MM Bernard et Woynaroski ne souhaitent pas prendre part au vote car trois devis ne sont pas présentés) :

- **APPROUVENT** le devis de l'Eirl CHEVALLIER d'un montant de 1 295,09 € HT (le contrôle de 27 bornes à incendie),
- **DISENT** que le contrat d'entretien est mis en place pour une durée de trois ans,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis et tout document y afférent.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Frédéric BLANCHET

